

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2020

Délibération : **2020-11-98**
OBJET : **CONVENTION ENTRE LE SYDELA ET LA COMMUNE DE
TREILLIERES CONCERNANT L'ETUDE DE FAISABILITE ET
L'ASSISTANCE TECHNIQUES SUR LES PROJETS DE
CHAUFFERIES BIOMASSE**
Nomenclature : 1.3.2

En exercice : 29	Le neuf novembre deux mille vingt à 19 heures, le conseil municipal légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt s'est réuni à la salle Simone de Beauvoir en séance publique sous la présidence de Alain ROYER, Maire.
Présents : 28	
Pouvoirs : 1	
Absents : 0	
Votants : 29	
Annexe : ANNEXE- batiment-Convention SYDELA Chaufferies biomasse.pdf	

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Claude RINCE, Marie-Thérèse BERAGNE, Pascal LAVEANT, Florence CABRESIN, Jérôme AMIAUD, Elisa DRION, Benjamin VACHET, Béatrice MIERMONT, Yvon LERAT, Mickaël MENDES, Jean-Marc COLOMBAT, Isabelle GROLLEAU, Augustin MOULINAS, Valérie ROBERT, Margaux BOURRIAUD, Romain MONDEJAR, Catherine RENAudeau, Jean-Claude SALAU, Emile FORTINEAU, Alizée GUIBERT, Gil RANNOU, Gwénola LEBRETON, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Hélène JALIN, Gwenn BOULZENNEC

Le membre ayant donné un pouvoir :

Priscilla DECOTTIGNIES donne pouvoir à Soumaya BAHIRAEI,

Rapporteur : Claude RINCE

Vu l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 qui autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie.

Considérant le projet de convention annexé

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 13 octobre 2020 ;

Il est exposé ce qui suit :

Le Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique (SYDELA) exerce au lieu et place des personnes morales adhérentes au SYDELA la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), et pour ses membres qui lui en font la demande, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

En lien avec le contexte actuel de lutte contre le changement climatique, de raréfaction des ressources et d'augmentation des coûts énergétiques, le SYDELA s'engage auprès de ses collectivités adhérentes afin de les accompagner dans leurs actions de transition énergétique, en particulier pour développer son ou ses projets de production d'énergies renouvelables.

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-98-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020

Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un prestataire compétent, retenu par le SYDELA, à des prix définis et négociés pour la réalisation d'études de faisabilité et d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Ces études, encadrées par un cahier des charges, font suite à la réalisation de notes d'opportunité par le SYDELA ou le CIVAM DEFI.

Il est proposé de bénéficier de ce dispositif et de réaliser une mission d'étude de faisabilité pour la mise en place d'un réseau de chaleur entre les différents sites de consommation du patrimoine communal, potentiellement suivie d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi des travaux et la mise en service des équipements.

Le coût de la prestation s'élève à :

- 2 034,00 € pour l'étude de faisabilité
- 1 684,00 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, si cette option est retenue ensuite.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De **BENEFICIER** de l'accord-cadre à bons de commande « Étude de faisabilité et assistance technique sur les projets de chaufferies biomasse » du SYDELA
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec le SYDELA la convention définissant les modalités de la réalisation de ces prestations.

Le conseil municipal adopte à l'UNANIMITÉ cette délibération.

Pour extrait conforme.

Treillières, le 9 novembre 2020
Alain ROYER, Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20201109-2020-11-98-DE
Date de télétransmission : 17/11/2020
Date de réception préfecture : 17/11/2020